

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00008

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE
GEOFFROY-GUICHARD**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 02 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160108-D20160000810-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD

La mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard à l'ASSE est consentie suivant une convention conclue entre la collectivité et la SASP ASSE LOIRE.

Cette convention détermine les droits et obligations de chacun des intervenants.

C'est ainsi que l'article 12.1 fixe les conditions dans lesquelles le club est utilisateur du stade et notamment la durée de la mise à disposition.

La rédaction de cet article n'étant pas suffisamment précise sur le début et la fin de la période de mise à disposition de stade, il apparaît nécessaire de contractualiser un avenant à la convention initiale afin de clarifier la durée, notamment pour les rencontres de Coupe d'Europe.

La nouvelle rédaction de l'article 12.1 serait la suivante :

« Saint-Etienne Métropole met le stade Geoffroy-Guichard à la disposition de l'ASSE pour l'organisation de l'ensemble des rencontres officielles (Ligue 1, Coupe de la Ligue, Coupe de France, Coupe d'Europe) ainsi qu'une rencontre de gala annuelle et inscrites dans un planning prévisionnel.

La mise à disposition des équipements du stade Geoffroy-Guichard commence la veille du match à 12 h et se clôture le lendemain du match à 12 h soit une mise à disposition totale de 48 h.

Pour les rencontres de Coupe d'Europe, cette période commence l'avant-veille du match à 12 h et se clôture le lendemain de match à 12 h soit une mise à disposition totale de 72 h.

A noter que les autres articles et notamment le 6.1 relatif à la gestion de la billetterie et des loges sont inchangés.

En conséquence, il est rappelé que : « La mise à disposition des loges et salons à l'ASSE s'effectuera le jour de la mise à disposition du stade tel que défini à l'article 12.

Toutefois, dès lors que les loges et salons seraient exploités par Saint-Etienne Métropole les veilles de match, la mise à disposition de ces espaces s'effectuerait alors le matin du jour du match ».

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce document.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU